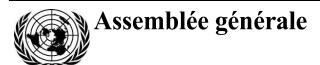
Nations Unies A/RES/79/296



Distr. générale 2 juillet 2025

Soixante-dix-neuvième session
Point 51 de l'ordre du jour
Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2025

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/79/424/Add.1, par. 6)]

## 79/296. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier sa résolution 78/291 du 28 juin 2024,

Affirmant que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement pacifique des différends, notamment par l'intermédiaire de ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue qu'il est nécessaire que l'Organisation continue de renforcer ses capacités de maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents ou du personnel de police, souhaitent participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficience des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>;

Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément nº 19 (A/79/19).





- 2. Réaffirme que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du Comité spécial à la session suivante sur demande adressée par écrit à la présidence du Comité spécial ;
- 3. Décide que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, de procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;
- 4. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur ses travaux ;
- 5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport au Comité spécial à sa session de 2026 ;
- 6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

81<sup>e</sup> séance plénière 30 juin 2025

2/2 25-10880